THEATRE DE L'ABEILLE,
Faubourg rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'ait que quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et Carrollton.

DES soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 15 juin, pour le bail de l'Hôtel du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et Carrollton maintenant en construction à Carrollton, au commencement du Chemin à Coulisses.

L'Hôtel est de 90 pieds carrés, à deux étages sur base de briques; le terrain qui en dépend et qui est enclos d'une barrière en planches, mesure 4 acres destinés à faire un jardin public.

Les écuries auront 150 pieds de face sur 30 pieds de profondeur, avec espace suffisant pour cour &c.

On pourra entrer en possession environ le 1er. août, on pourra établir la buvette le 4 juillet, époque à laquelle on espère que le Chemin à Coulisses sera en opération.

Pour connaître les conditions du bail s'adresser au secrétaire de la compagnie.

Par ordre de la direction.

8 juin—10 L F GENERES, secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la Compagnie du Desséchement des Marais de la Nouvelle Orléans, tenue à la Nouvelle Orléans le troisième jour de juin courant il a été

Resolu que tout le montant du fond capital de la dite compagnie qui a été souscrit, sera payé dans le courant de la présente année 1835, de la manière suivante, savoir: $30 sur chaque action payables au premier lundi de juillet, $30 au premier lundi de septembre et $30 au premier lundi de novembre prochain.

NOTA—Les souscripteurs au fond capital de la compagnie ci-dessus nommée, sont informés que, conformément à la résolution ci-mentionnée plus haut, le premier paiement sera dû le lundi 6e. jour de juillet; et ils sont dument notifiés que le dit montant sera reçu à la Banque de l'Association Consolidée.

8 juin—1m C. WATSON, secrétaire.

Compagnie d'Assurances Commerciale.

12 mai 1835.

LES livres de souscription de la Compagnie seront encore ouverts aux souscripteurs, dans le bureau de la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encognure de la rue Gravier, Lundi suivant, 18 courant, sous la surintendance de la direction.

Wm G Howes, *président.*

Messrs. Jules Le Blanc, J Peschier, A L M Dumarin, Abijah Fisk, H M Wright, H F McKenna, R Grouing, Alex Grant, Roy, J T Coit—Directeurs

ANDREW C ARMSTRONG, secrétaire.

MAYORALTY OF NEW ORLEANS.

PUBLIC notice is hereby given, that, on Monday the 8th June instant, at 12 o'clock at noon, at the Mayor's office, in conformity with the ordinances of the City Council, will be publicly let to the lowest bidder, the supply of timber necessary for the works of the Corporation, during six months beginning on the 1st day of July next.

j 12 D. PRIEUR, Mayor.

HYGIENE ET SALUBRITE.

IL faut avoir eu besoin personnellement du secours des eaux de Vichy pour bien apprécier le service que Mr. Darcet, chimiste distingué, a rendu à l'humanité en créant les pastilles de Vichy, dites pastilles Darcet.

Chacune de ces pastilles est dosée de manière à offrir tous les sels contenus dans une bouteille de l'eau minérale de Vichy, et sous cette forme solide, ce médicament agit avec des résultats beaucoup plus assurés, lorsque l'on envisage que six pastilles par exemple renferment toute l'efficacité de six bouteilles d'eau de Vichy, quantité qu'il est difficile de boire sans s'imposer à soi-même le mal de la question bien avant depuis longtemps, même de nos peines judiciaires.

Les pastilles de Vichy conviennent aux estomacs paresseux et sujets à des aigreurs.

Elles apaisent la soif exagérée que la chaleur fait naître chez les individus de faible complexion.

Elles guérissent les maux de gorge, parce que dans leur état alcalin, elles sont fondantes, et liquéfient la salive et les mucosités qui par effet contraire sont toujours épaisses et coagulées par toutes les boissons acides.

Elles agissent favorablement sur les voies urinaires, en ce qu'elles tendent à convertir et changer les bases des phosphatic calcaires peu solubles qui forment naissance à la pierre et à la gravelle.

Mais ce qui dans ce climat humide doit surtout attirer l'attention publique, c'est la vertu particulière qu'ont les pastilles Darcet de mettre à volonté terme aux diarrhées et dévoiements endémiques qui prévinnent toujours des dérangements qui de fatigues d'estomac.

Le prix de ces pastilles est de deux piastres le flacon d'une livre.

Les cents flacons offerts en ce moment au public, ne sont pas une spéculation; ils avaient été approuvés à l'autorisation d'un établissement public dont l'organisation n'est trouvée différée.

Le dépôt est rue du Maine, no 84. 10 juin—

LES soussignés travaillant à la liquidation de leurs affaires, offrent à vendre à très bas prix les marchandises qu'il ont en magasin. Ils invitent les personnes qui leur doivent à vouloir bien régler leurs comptes, et ceux à qui il est dû sont priés de se présenter pour être payés.

10 juin BORDERES FRERES.

DES personnes qui ont des réclamations contre la succession de feue Dame veuve Dalfibourd de Saint Vincent sont invitées à les présenter à M Stephen Le Gardeur, encoignure des rues Royale et St Louis.

9 juin—4,3p

BANQUE DE LA CITE.

11 juin 1835.

CET établissement tire à vue sur New York, à 1-2 pour cent de prime. R PALFREY, caissier.

11 juin

Aux Habitans et Propriétaires de sucre.

ON offre à vendre un nouvel appareil français, du dernier modèle, propre à cuire 12 milliers de sucre par jour, fonctionnant par vapeur. Cet appareil se trouve tout monté et prêt à fonctionner, rue Tchoupitoulas, no. 475, où l'on pourra le voir fonctionner, et avoir des plus amples renseignements. Si d'ici au 15 juin il n'est pas vendu à l'amiable, il sera vendu à l'encan le 17, par Tricou Domingon et Canonge. 8 juin—7

AVIS—Si un nommé *Jean Baptiste Emile Gourrier*, qui est arrivé ici en 1833, à bord du navire Œdipe de Bordeaux, veut avoir la complaisance de passer chez les soussignés, il lui sera fourni des communications importantes au sujet de sa famille. S'il est absent, ses amis et connaissances sont invités à nous désigner le lieu qu'il habite. CARRIERE & BORDUZAT,

8 juin no 11, rue St. Louis.

AVIS AU PUBLIC.

LE fond du café et le cabaret à vendre au Pont du Bayou, s'adresser à M J PEZANT, no 203.

8 juin—3

HOTEL MARIGNY.

ENCOIGNURE des rues Victoire et le Chemin à Coulisses du Lac Pontchartrain

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur d'appeler l'attention du public sur cet Hôtel, meublé et garni dans un style jusqu'alors inconnu dans ce pays.

Ni peines, ni dépenses seront épargnées par tous les employés dans cet établissement pour satisfaire aux exigences du public.

Les pensionnaires seront logés convenablement dans des chambres très agréables.

Il y a un salon meublé avec le plus grand luxe pour les dames, situé au 2me. étage et adjoignant se trouve une chambre où l'on peut avoir constamment des glaces, du soda, des confitures, pâtisseries &c.

Cet établissement est très convenable pour les messieurs et dames qui, voulant partir par les chars du chemin à coulisses, manquent l'occasion mais trouvent dans cet établissement, non seulement un lieu de repos mais encore un lieu de récréation qui les console de leur désappointement. Les personnes trouveront aussi une *halte* très agréable.

Ce superbe établissement a été monté au prix d'énormes dépenses; mais le propriétaire en a couru les risques sachant bien que les habitans de la Nouvelle Orléans n'ont, dans le monde entier, aucuns rivaux pour les encouragemens accordés à de leur bien efforts.

23 mai WAYMOUTH

AVIS—Les créanciers de la faillite de Medelice Thomas sont priés de faire connaître le montant de leurs créances au syndic soussigné le plus tôt possible.

JN. ROUSSEAU,

2 mai rue Chartres, no 148, entre Toulouse et St. Louis

UN homme un peu avancé en âge désirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation ou dans une paroisse; il connaît le français, l'anglais et l'espagnol. Il donnera des renseignemens satisfaisans concernant sa morale et sa probité à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. S'adresser à M. Jerome Bayon, éditeur de l'Abeille.

6 juin—

CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par JOHN McMILLAN.

18 mai no 31 rue du Canal.

CHANGE sur New York, à vendre par JOHN McMILLAN.

18 mai no 31 rue du Canal.

A VENDRE—200 barriques de sucre de première qualité par LAMLETH & THOMPSON.

12 juin rue St Charles no 18.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut. Attendu que Jules Massy, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enrégistrée le 6me. jour de juin de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires:" approuvé le 10 mars 1831. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pour la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 3e. jour de juin de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette cour rendu le deux de juin de l'année 1831, dans l'affaire de M. C. M, Livaudais et François Perilliat et Pierre Rabouin, no. 11,426 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Jules Massy s'est rendu acquéreur pour la somme de $2600, payable à un et deux ans.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un certain terrain situé dans la rue Philippa, au faubourg Ste. Marie, ayant 57 pieds de face à la dite rue Philippa sur 137 pieds de profondeur.

En foi de quoi j'ai signé ces présentes et affixé le sceau de la dite cour ce 10 juin A. D 1835

12 j—3 JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la N. Orleans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux qui ces présentes verront, salut: Attendu que J. Arthur Guillotte ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de la cour où les actes de vente sont enrégistrés, le 26e jour de mai A. D. 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourront avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif de cette paroisse le 7e jour de mai A. D. 1835, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 31e jour de mars A D 1835, dans l'affaire intitulée "Laurent Millaudon contre la compagnie de bâteaux de la Nile, Orléans, no 8161, au dossier de cette cour, à laquelle vente le dit J. Arthur Guillotte s'est rendu acquéreur pour le prix de $3750 00.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Un certain lot de terre dans la ville de la N. Orleans, mesurant 20 pieds 4 pouces et demi de face à la rue S. Thomas, près la rue Edouard, sur 80 pieds de profondeur, ayant une maison d'habitation en briques à deux étages, dépendances etc. et la jouissance d'une allée sur l'arrière en commun avec les autres maisons de ce lotde bâtisses, numérotés 6 sur un plan déposé en l'etude de F B Cénas, not pub de cette ville.

Donné sous mon seing et le sceau de la cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nle, Orléans, dans la dite ville de la Nlle, Orleans, dans l'Etat de la Louisiane, ce neuvième jour de juin A D. 1835 et de l'indépendance américaine le 57e.

12 j—3 [L S] ARMAND PITOT, greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu qu'attendu que P R Poussan, demeurant en la ville de A N Orleans, s'est adressé au W F C Duplessis register des testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et exposé au Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 25 décembre 1834, rendu sur la pétition de Jacob Snaeb et Michel Wilson, exécuteurs testamentaires de feu Peter Relick, y consignée register des testaments, et exposé en vente à l'encan le 7 mars 1835, pour compte de la succession du dit feu Peter Relick, Pesclave ci après désignée, lequel a été adjugé au P R Poussan, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de l'esclave d'après le transfert Judiciaire.

SIMON, nègre âgé d'environ 20 ans, adjugé au dit P R Poussan, pour la somme de six cent soixante piastres.

Condition de la vente: un tiers comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourront avoir quelques réclamations contre l'esclave ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, la vente ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 11e. jour du mois de juin A. D. 1835.

12 juin W F C DUPLESSIS, register.

HUILE VEGETALE COMPOSEE.

Pour teindre en dernier lieu les cheveux rouges ou gris en leur ancien brun foncé, et pour empêcher les cheveux noirs et cendrés de grisonner, rendre à la santé et à la vigueur les cheveux faibles et malades, et empêcher la chute des cheveux.

LE propriétaire de cette incomparable composition ne jouit pas que le fondement de toutes les panacées secrètes ont on a fait usage jusqu'à ce jour pour convertir les cheveux rouges ou gris en noir ou brun fauvé, est la nitrate d'argent, ou autre substance minérale, qui colore, il est vrai les cheveux, mais en même temps les endommage et les détruit, de sorte qu'à la fin le remède est pire que le mal.

Les ingrédiens qui entrent, au contraire, dans l'huile vegétale composée sont tels, qu'on trouvera qu'ils nourrissent et excitent la croissance des cheveux, beaucoup plus qu'aucun autre article connu, que l'on vend à ce dessein, (quelles que soient les merveilles qu'on attribue aux autres). Cette huile adoucit la chevelure, lui donne un bon lustre, et en même temps, la change en un beau noir ou brun foncé, suivant sa couleur primitive.

La teinture et autre elle même purement végétale, et combinée avec d'autres ingrédiens, devient nourissante et adoucissante, excite beaucoup la croissance des cheveux, et est recommandée comme la composition, à cet effet, la précieuse qui ait été offerte au public.

L'huile végétale composée, agit sur les cheveux d'une manière longue et progressive, et si l'on s'en sert suivant les instructions et que l'on continue avec régularité, elle leur conservera une belle couleur, les nourrira et en rétendra, et sera très favorable à leur croissance. Et comme de beaux cheveux sont un ornement pour toutes les personnes et particulièrement pour les dames, la beauté de la chevelure doit donc être surtout cultivé avec soin pour le beau sexe.

Environ trois bouteilles de cette huile suffiront pour une personne pendant un an, et les individus entrant en âge dont les cheveux sont sur le déclin, trouveront que cette huile opère merveilleusement pour les conserver.

Enfin cette huile vegétale composée, lorsqu'on en fait usage, conformement aux instructions à suivre et aux précautions à observer, tient tout ce qu'on en dit, et le propriétaire connaît tout le prix, non pas seulement lui dire, mais même par expérience. *Experto crede Roberto.*

Un nouvel assortiment de l'article ci-dessus, d'une qualité très supérieure et à très bas prix, dernièrement reçu et à vendre par

12 juin BENJAMIN LEVY.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

AVIS—Est par le présent donné au public, que, le Lundi 29 juin courant, à midi, au bureau de la mairie, conformément aux ordonnances du conseil, il sera procédé à l'adjudication au rabais, de la fourniture des bois nécessaires aux travaux de la corporation, pendant les six mois qui s'écouleront à dater du 1er juillet prochain.

12 juin D PRIEUR, maire.

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs du 3me district de cette Ville et Paroisse, sont prévenus que l'élection d'un membre du jury de police pour le dit District, qui a eu lieu le 25 du mois dernier, ayant été déclarée nulle, une nouvelle élection sera tenue le Samedi 20 du courant, chez M Jean Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM Robert Préaux et J A Faget.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi.

10 juin CHARLES MAURIAN, juge.

INSTITUTION BELLANGER.

APRES l'expérience d'une année, durant laquelle M Caboche a été attaché à cette institution, appréciant les talens de ce professeur, la sagesse de son caractère et l'avantage qu'il a d'être l'ami des enfans, M Bellanger vient de l'intéresser dans cet établissement, dont il a pris la direction.

Pour les affaires du collège, on peut dorénavant s'adresser à M Bellanger ou à M Caboche à l'institution.

9 juin

DEMANDE.

ON a besoin dans un bureau d'un jeune homme de 14 à 15 ans, parlant l'anglais et le français. S'adresser par lettre au No. 428, Bureau de la Poste. 6 juin

MOUSTIQUAIRES—En débarquement du navire Kentucky et à vendre à termes très modérés.

Moustiquaires en fil et en cotton, unis et à figures de diverses qualités et des seins.

ANDREWS & FRERES,

11 juin no 17 rue Chartres.

Machines à nettoyer le coton, de la manufacture de l'Aigle.

UN nouvel assortiment de ces utiles machines, d'une garnie perfectionné à vendre par

WILLIAM G. HEWES & co.

11 juin rue du Camp, no 47.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Auguste Théodore Dietz contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, le Samedi 11e jour de juillet prochain, à 10 heures du matin, à l'effet d'y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Présent l'honorable Charles Watts, juge de ladite Cour, ce 9 juin 1835. P LE BLANC, dép greffier.

10 juin—3

PAROISSE SAINT JACQUES—Cour des Preuves Succession de feu Patrick Uriell.—La vente des vingt neuf esclaves dépendant de la succession de feu Patrick Uriell qui avait été affiché pour avoir lieu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1er. jour du mois de juin prochain, a été renvoyée par ordre de la Cour des Preuves au Samedi le 27 du dit mois à dix heures du matin, époque à laquelle vente se fera positivement par le juge soussigné à la maison de cour de la paroisse Saint Jacques.

Les conditions de la vente, sont: les esclaves payables à un an du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction payables au comptoir de Messrs. Peyroux Rivaud & Co. négocians à la Nouvelle Orléans, avec hypothèque spéciale et privilège sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Paroisse Saint Jacques le 26 mai 1835.

mai 28— L. M. TANEY, juge

IL sera vendu Lundi 15 de juin, courant, à midi, par le juge encanteur soussigné, dans la Paroisse de Jefferson, sur l'habitation de MM Lebreton Deschapelles frères, rive droite de la rive, à trois lieux au dessus de la Nouvelle Orléans, tous les biens immeubles, esclaves et mobilier de la société qui existent entre les dits sieurs Deschapelles, se composant principalement des objets suivans, savoir:

L'habitation ci-dessus mentionnée, ayant 3 arpens de face au fleuve, sur 80 de profondeur, ayant une terre haute sur la profondeur; avec les établissemens qui sont sur l'habitation.

Une guindive établi sur une terre voisine de la précédente et propriété de M Lucien Labranche. Cette guindive comprend les bâtisses faites par les associés, les appareils distillatoires et autres, et tous les ustensiles et mobilier qui en dépendent.

Les esclaves suivans, Bird, âgé d'environ 30 ans; Stepney, 35; Abram, 35; Gaspard, 35; Pierre, 20; Casimir, 25; Jim, 22; Nelson, 23; Edouard, 16; William, 16; Louis, 14; Elias, 12; Sally, 25; Mary, 25; et son enfant d'un an; Jenny, 22; Betsey, 12; Rachel, 10.

Les bêtes à corne, chevaux, mulets, instruments et outils &c.

Conditions de la vente: Pour l'habitation $2525, payables à la Banque Consolidée, le 21 mai 1836; une pareille somme de $2525, aussi payable à la même Banque, le 21 mai 1837 et la balance, au 21 mai 1838.

La guindive et ses dépendances, en un seul lot et payable à un an du jour de la vente.

Les animaux, instrumens aratoires et autres objets mobiliers seront vendus, payables comptant, pour toute somme au dessous de $100 et pour toute somme de $100 ou au dessus à 60 jours.

Les acquéreurs auront à donner par coupons leurs billets endossés à satisfactions et hypothèque sur les immeubles jusqu'à parfait paiement

Paroisse Jefferson le 9 juin 1835.

10 juin—6ps F DUGUE, juge.

VENTE PAR LE REGISTER.

Succession de feu madame Caroline Salvant, veuve Jean Lebon decédée épouse Pierre Garcia.

VENTE par le register des testamens—Lundi 6 juillet 1835—Il exposera en vente au midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves ci après nommés appartenant à la succession de feu madame Caroline Salvant veuve Jean Lebon decédée épouse Pierre Garcia.

1o MARIE, négrillonne, âgée de 21 ans, dans l'habitude d'aider en marronnage, sachant un peu blanchir et repasser.

2o LAURETTE, négresse de 22 ans, sachant un peu blanchir, repasser et un peu la couture.

3o HELENE, griffonne, d'environ 20 ans, dans l'habitude d'aider en marronnage et en cuisine au vel.

4o WILLIAM, mulâtre, âgé de 25 ans, dans l'habitude d'aider maçon, charretier, bêche au jardinage &c.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Les actes de vente seront passés par devant L. Fernandez, notaire public aux frais des acquéreurs. 2 juin

Succession de Moïse Honore.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le représentant du dit curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

12 juin W F C DUPLESSIS, rég. des testes

Succession de Henry H. Baldwin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

12 juin W F C DUPLESSIS, rég. des testes

Succession de Pierre Casabier.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Victor Caseabier curateur de la dite succession, ne sera point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.

12 juin W F C DUPLESSIS, rég. des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Florentin Santon a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean Barron décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

11 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Henry Bonabela présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Huart Tronsson jr. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

11 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Pierre Bourbon et Dambine, ayant environ 28 pieds de face sur 150 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure américaine. Sur cette propriété il se trouve une maison en briques. Aussi 55 actions de la Banque des Citoyens, assises sur la dite propriété.

S'adresser à L. Pilié, rue Chartres; si elle n'est pas vendue d'ici au samedi 20 juin 1835, elle le sera le dit jour à midi, à la Bourse Hewlett, par

27 mai TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

HUILE D'OLIVE, PIPES, etc.—150 caisses de pipes à nègres: 120 do do de chasseurs: 100 paniers d'huile d'olive de France, à vendre par

3 juin WHITE & co. 20, rue de la Douane.

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin, 100 boites marrons, ou chataignes conservées dans les boites de fer blanc; 2 jarres sancissons très frais, 150 fromages de Hollande, du Gruyère; 200 boites sardines à l'huile, 100 boites conserves de Colin assorties en patés de saumon, de lièvres, perdrix, bécasses, etc; 4 balles noix très fraiches, 1 do amandes en coques tendres. On trouvera chez eux un assortiment général d'articles pour provisions de familles et des navires, bien frais et récemment reçus.

5 juin PASCALET & MICHON, encoignure Chartres et Toulouse.

SEPT CENTS barrils de farine reçus par les chalans, à vendre au débarquement par G. DORSEY,

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CET établissement est à présent ouvert pour la réception des malades. Prix—à l'ordinaire $1 par jour. Chambres à part depuis $3 jusqu'à 5 par jour.

Petites vérolos à l'ordinaire $3 par jour.

Pour entrées s'adresser à la maison de santé, ou au cabinet du docteur Luzemberg, rue des Remparts no 17. 21mas

FARINE—350 barrils de farine en débarquement et à vendre par 9 juin J THAYER & Co.

PORK—70 bbls Thin mess, excellent for plantation use, 68 do Tail pieces, inspected and branded, for sale by j 10 G DORSEY, 38 new levee

AVIS—Le bateau à vapeur d'un fait et tiraut d'eau ROB ROY, capitaine J. L. Wilson, partira ce matin à 10 heures. Les passagers sont priés de se trouver à cette heure. 11j FORSYTH, GOODWYN & co.

TRAITES sur Paris, Marseille, New York et Philadelphie, à vendre par THEODORE NICOLET & Co

LE docteur VITAL FONDADOUZE a l'honneur de prévenir ses clients, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la maison qui forme l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et que là, il se fera un devoir et un plaisir de donner par jour quatre heures de consultations gratuites (de dix heures à deux heures de l'après midi,) aux personnes que l'indigence empêche d'appeler près d'eux un médecin: il vaccinera en même temps les enfans de ces mêmes personnes. 5juin1a

LE soussigné par ces présentes déclare M John Culbertson son agent et fondé de pouvoir pour faire ses affaires pendant son absence de cette ville.

S'adresser à PASCALET & MICHON. [5 juin

10 juin—4,1ps HUSTIN WOOLFOLK.

ANIMAUX EPAVES.

Arrêtés et placés à écurie, rue Girod no. 121, pies le cos de garde,

Le 9 juin une vache marquée MD, dos noir, ventre blanc, jambes de l'arrière, pied gauche de devant jusqu'au genou, et les deux tiers de l'extrémité de la queue blanc, avec une petite tache blanche sur le haut de la croupe.

Les propriétaires sont par ces présentes signifiées de se faire connaître, payer l'amende, les frais d'entretien etc. et amener les dits animaux, faute de quoi ils seront vendus conformément aux ordonnances de la corporation, par P Guillotte, encanteur public, le 1er. samedi après le 10e jour de la publication du présent avis.

11 juin GEORGE ASSRIDGE, com. et syndic.

Il a été trouvé dans le cœur du soussigné un CHEVAL blanc créole, ayant des petites taches rouges, et plusieurs marques dans les deux cuisses. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant les frais.

10 juin—3 R. GARES, no 61, rue Condé.

EGARE OU VOLE,

Le 19 du courant, John Byrn, a égaré ou il lui a été volé une vache laitière blanche. La marque H est imprimée sur chacune des cornes—si elle n'est qu'égarée on payera $10 à celui qui la ramènera, mais si elle a été volée $100 seront payés à celui qui pourra convaincre le voleur, par REYNOLDS, BYRNE & Co.

21 mai—

Détenu à la geole de la Paroisse Jefferson, la négresse LUCY, qui dit appartenir à mlle Carine, de la Nouvelle Orléans.

La maîtresse est priée de la réclamer conformément à la loi.

JACQUES CHARBONNET, shérif.

12 juin

PARTIE marronne de chez Désirée Raguel une négresse nommée MARGUERITE, âgée de 18 ans, de la taille de 5 pieds 2 pouces, ayant une cicatrice au cou. Une récompense sera donnée à quiconque la ramenera chez sa maîtresse, rue Bienville, entre Dauphine et Bourbon, et la conduira à la geole. Elle a été vue dans le faubourg St. Marie. 12 j—4

$5 DE RECOMPENSE.

Parti marron depuis le 2 de ce mois, le petit mulâtre nommé THEODORE, âgé de 15 à 16 ans. Il est très mince, les pommettes des jours très saillantes, le front élevé et la bouche souriante, très enfoncé. Il avait lors de son départ un gilet de drap gris, chemise de ginga et pantalon de cottonade. Ce petit mulâtre parle français et anglais et apprend ci devant à l'imprimerie. La dite récompense sera payée à celui qui le conduira à la geole ou au soussigné. LOUIS MEDERIC.

encoignure St Ann et Dauphine.

11 juin—3 2ps

$10 DE RECOMPENSE.

Parti de marron de chez le soussigné, le 4 avril 1835, une petite négresse nommée HARRIETTE, âgée d'environ 15 ans, ayant un colier de fer au cou lorsqu'elle est partie et une chaine ayant une petite marque sur l'oreille droite, et l'index d'en haut gâtée. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera dans une des geole de l'Etat. Il est à présumer qu'elle se cache dans le faubourg Marigny.

10 juin—3 FRED REINECKE.

$5 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne dans la nuit du 9 juin, la négresse LYDIA, âgée d'environ 18 ans; elle avait 10 ans et demi lorsque la jambe droite fut cassée et est la résultante de cette cassure sera payée à celui qui la ramènera ou donnera des indications pour la conduire à la geole.

FRANÇOIS,

1 juin Restaurant de la Bourse, rue Chartres, no 12.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, le 1 avril 1835, un petit nègre nommé ALEXANDRE, âgé d'environ 15 ans, portant flanc gauche, cicatrice de coup de couteau, il est bien bien connu pour avoir été volé par plusieurs fois, il est bien bien connu pour être un marron incorrigible, il est bien bien connu pour être un marron incorrigible, il est bien bien connu pour être un marron incorrigible